

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 12785**

présenté par
Mme Panot

ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Le troisième alinéa autoriserait le gouvernement à définir par ordonnances ""les conditions de la prise en charge par l'employeur de l'écart de cotisation salariale, durant cette transition, afin d'assurer l'acquisition de points par ces agents."" Le parlement devrait pouvoir légiférer sur ce sujet d'importance. "